



COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre le treize du mois de février à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 06/02/2024

Nombre de Membres en exercice : 12

Nombre de Membres présents : 9

PRÉSENTS : M^{me} BOUCHER – M. BOURNIER – M. DAGANAUD – M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M. TRAPATEAU – M. SARDIN – M. LAURENT – M^{me} FOUQUE (arrivée à 20h48)

EXCUSÉS : M. COLDEBOEUF – Mme CORBINIEN – M^{me} ROUGIER

Mme ROUGIER donne pouvoir à M. TRAPATEAU.

Mme CORBINIEN donne pouvoir à M. SARDIN.

Secrétaire de séance : M^{me} Séverine BOUCHER

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de personnel du SIVOS à la mairie ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité ;
- Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG ;
- Achat parcelle A538 rue du Petit Mairat ;
- Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 ;
- Lancement d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif ;
- Demande subventions au Département et à l'agence de l'eau pour l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif ;
- Adoption d'un règlement de service pour l'assainissement collectif ;
- Régularisation de l'assiette du Chemin rural Chez Jeantoux pour PDIPR ;
- Demande de subvention au Département pour PDIPR ;
- Questions diverses.

Convention de Mise à disposition d'un agent du SIVOS à la commune/ D2024_1_1

M. BOURNIER, adjoint au Maire, expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé, préalablement, de la mise à disposition d'un agent du SIVOS de Montembœuf à la commune, affecté au secrétariat de mairie, à compter du 1er mars 2024 pour une durée de 6 mois renouvelable, pour y exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 8 heures par semaine.

Le SIVOS de Montembœuf, par délibération en date du 05/02/2024, propose que les charges du personnel (rémunération, charges salariales et patronales) soient totalement remboursées au SIVOS par un paiement trimestriel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOS de Montemboeuf et la commune de Montemboeuf (jointe à la délibération),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. Le Maire à signer la convention précitée.

Vote : Pour = 10 / Contre = 0 / Abstention = 0

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité/ D2024_1_2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un accroissement des tâches administratives dans les mois à venir (suivi des marchés publics en cours et à mettre en œuvre, mission de Grand Villages pour Demain). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12h (12/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité des tâches du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de d'assistant.e administratif.ve suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12h (12/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut de l'échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Vote : Pour = 10 / Contre = 0 / Abstention = 0

Arrivée de Mme FOUQUE 20h48.

Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe/ D2024_1_3

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

Vote : Pour = 11 / Contre = 0 / Abstention = 0

Achat terrain A538 rue du Petit Mairat / D2024_1_4

M. le Maire expose au conseil municipal que la parcelle de terrain A538, sise rue du Petit Mairat, est à vendre. Ce terrain, d'un total de 403 m², constitue le talus de la rue du Petit Mairat et le réseau d'assainissement passe sur la parcelle. Il est donc important que ce terrain revienne à la commune.

Le propriétaire dudit terrain propose de le laisser à l'euro symbolique à la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. le maire :

- à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain A538 au prix de l'euro symbolique ;
- dit que la commune prendra à sa charge tous les frais afférents à cet achat ;
- inscrit au budget communal les crédits nécessaires.

Vote : Pour = 11 / Contre = 0 / Abstention = 0

Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 / D2024_1_5

Monsieur BOURNIER, premier adjoint, informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport de 56 pages est rédigé par Charente Eaux. Le Siaep NEC n'a formulé aucune remarque lors de sa présentation en Conseil Syndical le 16/11/2023. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Rappel : Ce sont les communes qui sont responsables de la qualité de l'eau via le SIAEP Nord-Est Charente (délégation).

Le SIAEP Nord-Est Charente comprend 83 communes réparties sur 4 communautés de communes.

Le service est exploité en affermage par la SAUR et l'AGUR : gestion abonnés, facturation, entretien, fonctionnement, branchements...

Quelques chiffres :

- 48 958 habitants
- 28 237 abonnés
- 18 ressources en eau
- 1 barrage
- 47 réservoirs
- 13 stations de traitements
- 2 337 km de canalisations (580 km sur l'ancien secteur Montembœuf)
- Consommation moyenne par abonné : autour de 95 m³/an
- Encours de la dette : 6 441 268,94 €
- Qualité eau selon analyses ARS globalement satisfaisante.

L'indice linéaire des pertes en réseau est de 0,77 % (0,77 m³/km/jour). Ces pertes proviennent de l'eau utilisée par les pompiers pour les incendies, du lavage des baches et des châteaux d'eau, des fuites sur canalisation, des purges en bout de réseau, des vidanges des châteaux après effraction, de vols sur les bornes incendie, ...

Pour remplacer les 2500 km de réseau vieux de 60 ans, à raison de 25 km par an, il faudrait une centaine d'années ! Il serait nécessaire d'augmenter le tarif du m³ d'un € pour pouvoir financer les travaux annuels nécessaires. (actuellement, autour de 7 km sont refaits par an)

Suite aux travaux du SIAEP pour l'interconnexion des réseaux AEP de St-Claud et Montembœuf, M. LAURENT demande qui va remettre en état les voies communales et départementales ?

M. BOURNIER précise que ce sont les entreprises qui devront remettre en état après les travaux. Une partie de la rue du Petit Mairat nécessitera une attention particulière, car la route avait été refaite complètement il y a peu d'années par la commune.

M. SARDIN précise que des sondages ont été faits par l'entreprise sur le talus le long du réservoir d'eau du Petit Mairat, pour contrôler qu'on pouvait bien implanter le nouveau réseau d'eau potable. La haie a été coupée par les agents pour que les travaux puissent se faire. Une haie pourra être replantée ultérieurement.

Vote : Pour = 11 / Contre = 0 / Abstention = 0

Etude diagnostique du système d'assainissement collectif/ D2024_1_6 et D2024_1_7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dysfonctionnements observés sur le système d'assainissement de la commune. En effet, les réseaux collectent des eaux parasites météoriques et de nappes importantes.

Au regard des éléments disponibles à ce jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des investigations complémentaires et plus précises sur les réseaux d'eaux usées afin de mieux apprécier les quantités d'eaux parasites. Ces investigations consistent à réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation (article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2020) impose la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans et qu'au vu de la taille du système d'assainissement ce diagnostic devra être établi avant le 31/12/2025.

Monsieur le Maire propose d'engager un bureau d'études spécialisé afin de réaliser cette étude qui permettra d'aboutir à un programme de travaux hiérarchisé et chiffré définissant les améliorations à envisager sur le système d'assainissement

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel de l'étude diagnostique du réseau assainissement s'élève à **90 445 € HT**, et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et par le Département de la Charente.

RECETTES					DEPENSES		
	Assiette subventionnable	% de l'ass. subv.	Montant subvention escomptées	Subventions acquises	TOTAL	Libellé	Montant
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	90 445,00 €	50%	45 222,50 €		45 222,50 €	Etude diagnostique du système d'assainissement - Tranche Ferme	75 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	90 445,00 €	25,0%	22 611,25 €		22 611,25 €	Etude diagnostique du système d'assainissement - Tranche Optionnelle N°1 : Mesure de pollution sur le réseau	1 000,00 €
Fonds propres commune					22 611,25 €	Etude diagnostique du système d'assainissement - Tranche Optionnelle N°2 : Campagne supplémentaire de mesures nappe basse	4 500,00 €
						Etude diagnostique du système d'assainissement - Tranche Optionnelle N°2 : Campagne supplémentaire de mesures nappe haute	4 500,00 €
						Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Charente Eaux 5 445,00 €
TOTAL HT			67 833,75 €	- €	90 445,00 €	TOTAL HT	90 445,00 €

Résolutions : Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour retenir un bureau d'étude chargé de réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du marché relatif à l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif et pour le règlement de celui-ci, ainsi que toutes les pièces à intervenir y compris les modifications du marché.
- Approuve le plan de financement de l'opération de l'étude diagnostique du réseau assainissement et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention au département au titre du programme des études d'assainissement collectif à hauteur de 22 611,25 € ;
- Autorise le Maire à réaliser une demande de subvention à l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre du programme des études d'assainissement collectif à hauteur de 45 222,50 € ;

Vote : Pour = 11 / Contre = 0 / Abstention = 0

Règlement de service pour l'assainissement collectif/ D2024_1_8

M. le maire expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux. Il présente le règlement de service proposé par Charente Eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE le règlement du service d'assainissement collectif.

Vote : Pour = 11 / Contre = 0 / Abstention = 0

Régularisation de l'assiette du chemin rural Chez Jeantoux pour finaliser le PDIPR / D2024_1_9

M. Le Maire explique que, en 2013, la commune avait fait les démarches pour inscrire ses chemins de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Le tracé n'avait pas pu être intégralement validé puisqu'au niveau du lieu-dit chez Jeantoux, une hypothèque du propriétaire bloquait l'échange possible de chemin entre la commune et le propriétaire.

Même si une enquête publique avait conclu que le chemin rural pouvait être échangé, cela n'avait pu être réalisé. Seule une convention avait pu être passée avec le propriétaire pour permettre le passage du chemin de randonnée sur sa parcelle.

Il y a quelques mois, cette parcelle a changé de propriétaire.

M. le Maire propose donc, avec l'accord des nouveaux propriétaires, de régulariser définitivement l'assiette du chemin rural Chez Jeantoux (CR entre l'Age Boisset et les Mazouillères), par un échange de terrains.

Les frais de notaires et autres frais afférents seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- de valider et d'autoriser cet échange, tous les frais étant à la charge de la commune ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange.

Vote : Pour = 11 / Contre = 0 / Abstention = 0

Subventions pour les chemins de randonnées/ D2024_1_10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter des subventions au département pour les frais inhérents à la régularisation du chemin de randonnées à hauteur de 50% des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser une demande de subvention au département au titre du développement local, aide à l'aménagement de chemins de randonnée.

Vote : Pour = 11 / Contre = 0 / Abstention = 0

Questions diverses

▪ Grand Village pour Demain (M. TRAPATEAU)

Suite à la réunion du 7 février avec le CAUE, le Département et la Région, les conseils municipaux ont reçu le compte-rendu et sont donc informés de la mise en place d'un groupe de travail réunissant une douzaine de personnes et représentant les différents acteurs du territoire.

Les architectes et urbanistes du CAUE seront à Montemboeuf pour une résidence de travail :

- Jeudi 4 avril journée et soirée avec repas partagé au centre culturel
- Samedi 6 avril matin

La population sera invitée à participer à différents ateliers et moments d'échanges et à donner son avis.

Préalablement à cette immersion, un questionnaire sera remis, avec l'accord des employeurs concernés, aux actifs travaillant sur Montemboeuf et n'habitant pas forcément sur la commune afin d'en comprendre les raisons.

- **Centre routier départemental (M. TRAPATEAU)**

M. Le Maire indique, pour information, que le Département est en train d'aménager une nouvelle parcelle pour sa plateforme de matériaux à l'Ennui. Par ailleurs, le carrefour de l'Ennui sera prochainement réaménagé au niveau sécurité. La route vers Chasseneuil ne sera plus prioritaire (nouveau Stop).

- **Aménagement d'un club house par le Club de foot (M. TRAPATEAU)**

Le club de foot propose d'installer 2 Algeco à proximité des vestiaires actuels pour créer un club house. Le club est propriétaire des Algeco et se chargera de leur aménagement. La commune prendra à sa charge les raccordements nécessaires : électricité, eau, assainissement.

Renseignements pris auprès du service juridique de l'ATD16, une convention d'occupation du domaine public au club, avec mise à disposition gratuite, devra être signée entre la commune et le club et prendre en compte la restitution finale du terrain.

Un permis de construire devra être déposé par le club.

- **Gymnase (M. PERROCHEAU)**

Les dalles de sous-plafond ont été refaites début janvier.

Des problèmes de fuite d'eau étaient encore présents ces dernières semaines. Technique Etanche a réalisé des gueulards plus larges pour permettre une meilleure évacuation des cheneaux en cas de fortes pluies. Et quelques tôles étaient disjointes et donc de l'eau s'infiltrait.

Par ailleurs, les arbres à proximité seront élagués prochainement pour limiter les feuilles mortes dans les cheneaux.

M. PERROCHEAU suivra ces points dans l'objectif que les problèmes de fuites d'eau soient totalement derrière nous.

La réalisation d'un ballon d'eau chaude électrique est trop coûteuse pour être envisagée (un devis à 6200 €, un autre à 5560 €). Constatant que les besoins d'eau chaude, hors période de fonctionnement de la chaufferie bois, restent exceptionnels, la chaudière fuel pourra être mise en route ponctuellement.

Le Département a augmenté son aide pour l'entretien du gymnase d'environ 500 €. Pour 2024, la commune recevra 6 039 €.

- **Aménagement ruisseau (Mme MANIERE)**

Les enfants de l'école primaire ont planté des arbres (31) et arbustes (71) en ripisylve avec Prom'Haies et le Syndicat de rivières Bandiat Tardoire Bonnieure le jeudi 1er février. Mme MANIERE rencontrera des professeurs du collège pour la suite du projet (confection de panneaux pédagogiques). Le projet de verger est reporté plutôt à 2025.

▪ **Piscine**

M. LAURENT demande si la restitution de la piscine par la CDC est prévue pour le mois de mars.

M. le Maire confirme que la CDC est en train de réaliser les études/diagnostics notamment de l'amiante, avant de proposer la restitution au prochain conseil communautaire en mars.

M. DAGANAUD expose qu'un mouvement de citoyens de Montemboeuf et des communes environnantes s'est constitué dans l'espoir de sauver la piscine. Le « collectif piscine » s'est créé pour proposer des projets pour l'avenir de la piscine. Il considère qu'il existe encore une possibilité de sauver la piscine, si un groupe de communes se repositionne avec ce même objectif.

Considérant que l'enjeu financier n'est pas supportable par la seule commune de Montemboeuf, M. DAGANAUD demande s'il est possible de discuter avec les communes voisines pour proposer un projet commun. Cela pourrait être un objectif commun pour relier les 11 communes de l'ancien canton sur un projet qui porte le bassin de vie autour de Montemboeuf.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui la commune n'est pas propriétaire de la piscine. Ce sont les délégués communautaires qui voteront pour le devenir de la piscine.

Il souligne que le devenir de la piscine est intégré dans la démarche Grand Village pour Demain. Comme expliqué précédemment lors de la séance, le CAUE va mettre en place des ateliers et un groupe de travail pour échanger avec les habitant.es de Montemboeuf, les associations, les commerçants, les entreprises mais aussi les communes environnantes. Chacun pourra s'exprimer sur ce qu'il souhaite, comment il imagine Montemboeuf dans 10 voire 20 ans.

Vu la tendance aujourd'hui de maires des communes environnantes sur la volonté de ne plus participer ni financer le SIVOS qui gère les écoles, M. le Maire s'interroge sur les intentions de certains maires pour porter des projets communs.

Séance levée à 22h10



Le Maire,

TRAPATEAU Jean-Marie

Approuvé le _____ par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le _____